



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DU CONTRÔLE DES PROJETS ET DES STATISTIQUES (DGPPS)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale : Don IDA N° H 8750-CI et Crédit IDA N° 5297-CI / Financement de la République Française :
Convention N° AFD N° CC 1368 01 M



TERMES DE REFERENCE

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)
DU PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ANACARDE EN COTE D'IVOIRE

Août 2016

1– Contexte et justification

La Côte d'Ivoire a établi ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole représente actuellement 22% du PIB, plus des 3/4 des exportations non pétrolières, et fournit des emplois et des revenus pour les 2/3 des ménages. L'économie et la croissance de la Côte d'Ivoire ont été portées par les exportations des produits de base. Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants.

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. La valeur des exportations de 2015 de noix de cajou est estimée à plus de 650 millions \$ US, hissant au plan national, la noix de cajou au 3^{ème} rang des produits d'exportation les plus importants après le cacao et les produits pétroliers raffinés, mais devant le caoutchouc, le coton et le café.

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie et de l'agriculture des régions de savanes du pays. Elle est cultivée par environ 250.000 ménages (environ 1,5 million de personnes) et est devenue la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée. Le développement de la production de l'anacarde est une source d'impulsion de la croissance avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Bien que des résultats significatifs aient été réalisés pour améliorer la performance du secteur agricole au cours des dernières années, la chaîne de valeur de la noix de cajou en Côte d'Ivoire est confrontée à plusieurs contraintes qui entravent son développement. Elles concernent: (i) la gouvernance de la chaîne de valeur; (ii) la qualité des noix qui sont hétérogènes en taille et souvent de mauvaise qualité en raison des méthodes de récolte et post-récolte inadéquates; (iii) le coût d'investissement élevé, y compris le matériel et les pièces de rechange; (iv) le manque de compétences techniques et de gestion et la faible productivité de la main-d'œuvre; (v) la difficulté d'accès au crédit, tant pour les investissements et le fonds de roulement, que le coût élevé de ce crédit lorsqu'ils sont disponibles; (vi) le risque perçu par les acheteurs internationaux de l'offre du noyau d'approvisionnement des transformateurs africains; (vii) la perception de l'investisseur d'une des politiques sectorielles relativement hostiles et de l'environnement des affaires; et (viii) l'infrastructure rurale peu développée.

Par ailleurs, en dépit d'être le 1^{er} producteur de la noix brute de cajou, la Côte d'Ivoire ne traite qu' environ 5 à 7% de sa production.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur de la noix de cajou, et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Le PND vise à assurer une croissance forte et inclusive, réduire de moitié la pauvreté et favoriser la transformation structurelle avec un objectif fixé de 100% du taux de transformation de l'anacarde à l'horizon 2020.

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Les activités du Projet se concentreront dans la partie nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le

FIRCA, les acteurs d'industrialisation et des filières commerciales et les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde projet, le projet s'est vu classé en catégorie A selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01« Evaluation Environnementale »; (ii)OP 4.09« Gestion des pesticides » ; (iii) OP 4.04« Habitats Naturels »; (iv) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) OP 4.36« Forêts ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP),(iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et (iv)une Evaluation Environnementale Sociale Stratégique(EESS).

Le soutien à la productivité durable de l'anacarde vise à accroître la production et la productivité de la noix de cajou brute dans les zones du projet en facilitant l'accès aux: (i) matériel végétal amélioré, engrais et produits agrochimiques. Parmi les activités envisagées figurent la formation sur les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), le lancement d'un programme de traitement phytosanitaire, et les services de vulgarisation pour conseiller sur les pratiques de récolte et post-récolte en vue d'augmenter les rendements et la qualité de l'anacarde. Par conséquent, leur mise en place nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP).

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le PGPP du Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment l'OP4.09 relative à la Gestion des Pesticides.

2- Présentation du Projet

Le Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Le Projet vise à accompagner le passage du secteur de la transformation de l'anacarde du pays à un secteur plus compétitif, durable et mené par le privé, par l'amélioration des engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises de transformation.

Les activités du Projet sont organisées autour de trois (3) composantes techniques suivantes :

- **Composante 1:** Appui institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde. Cette composante vise à améliorer l'organisation et la gouvernance de la chaîne de valeur pour être en mesure de réduire les coûts de commercialisation (du producteur au port et à la consommation) et de rendre la chaîne de valeur en fin de compte plus compétitive par : (i) la promotion d'une amélioration des relations entre les producteurs / coopératives / groupes et transformateurs / acheteurs par l'introduction de contrats plus élaborés. (ii) l'exploration des options pour le financement combiné de production et de transformation. Cela impliquerait la création de relations contractuelles entre producteurs et transformateurs, l'utilisation des récépissés d'entrepôt comme garantie, et l'éducation des banquiers sur la nature des entreprises dans la chaîne de valeur. (iii) la promotion de la prestation de services de soutien à la chaîne de valeur tels que les conseils techniques et commerciaux et de recherche et développement (R& D) avec un accent sur la transformation de noix de cajou et de la valeur ajoutée. (iv) l'établissement d'un système d'information géo-référencées pour le secteur afin de permettre une meilleure planification et la gestion de la chaîne de valeur - la collecte d'informations fiables sur le nombre de producteurs, nombre d'arbres/âge, le volume de la production, l'évolution du marché et d'autres facteurs socio-économiques et écologiques pour faciliter la prise de décision ;

- **Composante 2** : Amélioration de la productivité et accès aux marchés ;le projet appuiera les investissements axés sur : (i) appui à la production des petits exploitants ; (ii) appui au développement des infrastructures rurales (routes de desserte et stockage) ;
- **Composante 3** : Appui au développement du secteur privé/investissement dans la transformation. Cette composante vise à accroître le volume et la valeur ajoutée de la noix brute de cajou transformée localement par : (i) amélioration de l'environnement des affaires ; (ii) facilitation de l'accès au capital ; (iii) appui à la mise en place d'une infrastructure de transformation de l'anacarde (zone agro-industrielle spécialisée anacarde) ; (iv) appui au développement du marché et à la commercialisation.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices d'anacarde et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont la plupart des petits exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et des PME de transformation principalement dans les régions pauvres du Nord de la Côte d'Ivoire. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur de l'anacarde, en amont et en aval du processus de production et de transformation.

3– Objectifs du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides de la filière anacarde en vue de prévenir ou d'atténuer les impacts de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes ,des pesticides et de leurs résidus.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet et relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans la culture de l'anacarde;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités de production et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

4– Résultats attendus

Un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale notamment, l'OP 4.09 (Gestion des pesticides) est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- la description du projet et de l'environnement initial de la zone du Projet est pré-caractérisée. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte anti vectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- le cadre institutionnel et légal de lutte antiparasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la Banque mondiale ;
- le Plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées.

5– Tâches spécifiques pour le Consultant

Le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) consistera à élucider les quatre principaux aspects suivants, à savoir :

- les approches de gestion des pestes et des pesticides dans la culture de l'anacarde et des activités de post-récolte et de stockage (identification des pestes principales) ;
- la gestion et l'usage des pesticides ;
- le cadre réglementaire, politique et les capacités institutionnelles, et
- le suivi et évaluation.

6– Organisation de l'étude

6-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet.

6-2. Contenu et plan du rapport

Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du Plan de gestion des pestes et pesticides comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé Exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Cadre politique, administratif, et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques applicables à la lutte antiparasitaires et à la gestion des pesticides ;
- Diagnostic de la situation actuelle des pesticides ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre ;
- Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables ;
- Calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Budget de mise en œuvre du plan de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides
- Annexes ;
 - Une matrice type présentant les composantes du plan ;

- Détail des consultations du PGPP , incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.
- TDR du présent PGPP ;
- Références bibliographiques et tout autre document jugé important.

6-3. Durée et Déroulement

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Unité de Coordination du Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC), et en étroite collaboration avec les services des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), de l'Agriculture et du Développement Rural (DPVCQ), des Ressources Animales et Halieutiques, de la Santé et de l'Hygiène Publique, de la recherche ainsi qu'avec les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale (ANDE), les institutions d'appui-conseil agricole (ANADER, FIRCA, CNRA, etc.), les organisations de producteurs agricoles et des opérateurs privés concernés par le développement rural.

Le temps de travail pour l'étude (PGPP) est estimé à 21 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Mission terrain : ----- 07 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 07 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 04 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 30 jours.

Le format et la méthodologie devront s'inscrire dans les orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

7– Profil du Consultant

Le Consultant doit être un spécialiste en environnement de niveau minimum BAC+5 au minimum, avec une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (Plan de gestion des Pestes, Plan de Gestion de pesticides, Plan de gestion de produits dangereux, etc.).

Le Consultant devra également:

- posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales.
- disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation UEMOA sur les pesticides.
- posséder une expérience dans la lutte anti-parasitaire intégrée.

Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines clés d'intervention du projet(intensification agricole, amélioration de la productivité, stockage et transformation de noix brute de cajou, etc.) est souhaitable.

8– Rapports

Le Consultant soumettra à l'Unité de Coordination du PSAC son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

9- Méthode de sélection et dossier de candidature

Les consultants seront recrutés par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants:

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s)
- une lettre de motivation adressée au Coordonnateur du PSAC.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ PGPP**" ou par voie électronique (**e-mail**: r.agneroh@psac.ci ; **en copie cc**: i.djabakate@psac.ci / edichi_brigitte@yahoo.fr) au plus tard le **07 Septembre 2016** à 10h30 précises à l'adresse suivante :

Secrétariat du Projet d'appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (PSAC) sis au II Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche, à l'opposé de CI-TELECOM, 4^{ème} rue dans le prolongement de la voie (Cité Zinsou) , 08 BP 3957 Abidjan 08, Tél : (00225) 22 50 79 79 , Fax : (00225) 22 42 33 12.